



Approfondissement de la première étude d'opportunité réalisée dans le cadre du projet Multilab régional

Marché n° LC23-35CCI

Lettre de consultation

Marché passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique et du guide interne des achats de la CCIM

Date : 04 octobre 2023

Date et heure limites de réception de l'offre : 16 octobre 2023

1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Chambre de Commerce et D'industrie de Mayotte (CCIM)
Adresse : place Mariage – CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte
– 97600 Mamoudzou, Mayotte
Siret 130 003 379 00018
Tel : 0269 61 04 26
Fax : 02 69 61 85 59

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Mohamed ALI HAMID, Président de la CCIM.

Contact :

Mme Latufa YOUSOUF, Préfiguratrice du Multilab de Mayotte

Les demandes de précisions sont à faire par courriel à l'adresse suivante : y.latufa@mayotte.cci.fr

2/ CONTEXTE

Mayotte, en tant que département français d'outre-mer et région ultrapériphérique (RUP) situé dans l'océan Indien, est confrontée à des défis uniques en matière de sécurité alimentaire, de préservation de l'environnement et de développement économique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte et le Conseil Départemental portent conjointement le projet de construction d'un laboratoire dit « Multilab Régional ». Il s'agit d'un laboratoire avec une offre de services visant le développement de l'économie mahoraise en mettant à disposition un plateau technique qui vient compléter les activités du futur Technopole de Mayotte en cours de construction à Dombéni.

La construction d'un laboratoire répondant aux normes européennes et internationales s'avère essentielle en vue de pérenniser les activités de dépistage, de surveillance, d'aide au diagnostic, de prévention et de conseil dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène, de la sécurité alimentaire, sans oublier l'accompagnement des projet innovants.

Ce nouvel équipement s'intègre dans une double démarche visant à :

- Développer des filières structurantes pour l'économie mahoraise : accroître la transformation de produits à destination de la consommation locale et à des fins d'exportation. Les produits régionaux pourront être importés, transformés, analysés, puis certifiés européens avant leur exportation vers la région du canal de Mozambique et/ou vers l'Europe.
- Disposer d'un plateau analytique répondant à des besoins bien ciblés, essentiellement réglementaires, pour la sécurité alimentaire, le développement économique et la surveillance de l'environnement (analyses hydrologiques, végétales etc.).

Ainsi, le Multilab a vocation à s'adresser aux projets nécessitant un accompagnement technologique en proposant une offre de services à large spectre :

- Accompagnement sur les phases Recherche et Développement ;
- Suivi de la production par contrôles et auto-contrôles sanitaires ;
- Expertise technique et technologique ;
- Accompagnement à l'innovation ;
- Ingénierie pour l'élaboration de produit transformé ;
- Transformation préindustrielle ;
- Mise à disposition de matériel technique ;
- Mise à disposition de locaux.

3/ OBJET DE LA CONSULTATION / BESOIN A SATISFAIRE

L'objet du marché est la conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'approfondissement de la première étude d'opportunité réalisée sur le projet de Multilab Régional.

La mission consiste à réaliser une étude prospective aux Comores, à Madagascar et en Afrique de l'Est afin de :

- Lister les acteurs économiques et organismes pouvant avoir un intérêt pour les activités du Multilab
- Identifier les besoins de ces acteurs économiques et organismes en y intégrant les aspects quantitatifs et qualitatifs. Il s'agira de les auditionner lorsque dans la limite du possible
- Identifier les moyens disponibles sur leurs territoires respectifs (dispositifs d'accompagnement financiers et techniques)

- Identifier les filières et secteurs d'activités les plus actifs sur chacun de ces territoires

Le marché prend effet à sa date de notification et prendra fin au terme de la prestation visée en objet du marché, soit au terme d'une durée contractuelle de 2 mois.

4/ PROCÉDURE DE CONSULTATION

Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (**DCE**) contient les documents suivants :

- Lettre de consultation ;
- Rapport sur la première étude d'opportunité réalisée sur le projet Multilab.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du DCE.

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature et dans l'élaboration de son offre.

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions non signalées pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique relatifs aux :

- renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ;
- renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ;
- renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site www.economie.gouv.fr.

La CCIM accepte également que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements susvisés.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Transmission de l'offre

L'offre sera transmise par voie électronique à l'adresse : y.latufa@mayotte.cci.fr (mettre en Cc b.raissa@mayotte.cci.fr).

L'offre devra mentionner l'objet de la consultation et sera rédigée en langue française.

La durée de validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date limite de réception de l'offre.

Critères de choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres reçues selon les critères suivants :

- Références, Expérience : 40%
- Prix : 30%
- Perception de la mission et de ses enjeux par le candidat : 30%

Négociation

La CCIM se réserve le droit de négocier avec tout candidat dont l'offre lui paraîtra intéressante.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Sélection de l'offre

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance. A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courriel.

Le maître d'ouvrage effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

L'accord du pouvoir adjudicateur sera matérialisé par l'émission du bon de commande dont la réception par le titulaire vaudra acceptation des conditions générales d'achat du pouvoir adjudicateur.

5/ DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, signés et paraphés, (dont le bordereau des prix) ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021, dit ci-après le « **CCAG-PI** » ;
- le mémoire technique de l'offre du Titulaire, constitué (i) d'une première partie portant sur la présentation détaillée de l'organisation de l'équipe affectée à la mission et de chacun des membres de ladite équipe, et (ii) d'une seconde partie dans laquelle le Titulaire développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission, et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre;

- le bordereau des prix signé et paraphé ;
- la présente lettre de consultation signée et paraphée ;
- les éventuelles précisions ou mises au point du marché formulées par le pouvoir adjudicateur avant la notification du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du Titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

6/ MODIFICATION DU MARCHÉ

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

7/ MODALITÉS DE VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

Les dispositions du CCAG – PI portant sur les modalités de vérification et de réception des prestations s'appliqueront.

Pour chaque élément de mission, les documents seront remis à l'acheteur sous format numérique.

Le rendu final de chaque étude sera produit sous format numérique et en 2 exemplaires papier.

Il est établi que la CCIM disposera d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la remise des rendus par le titulaire pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

8/ MODALITÉS D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché, à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à conseiller la CCIM et à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des participants du projet Multilab.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des prestations mis à sa charge au titre du présent marché selon les délais mentionnés dans son mémoire technique, et dans la limite de la durée prévue à l'Article 1.3.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire par l'effet de la notification du présent marché.

9/ PRIX

Le présent marché fait l'objet d'un prix global et forfaitaire, ferme et définitif, figurant à l'acte d'engagement et dont la décomposition figure en annexe audit acte d'engagement.

Les prix sont exprimés hors TVA et toutes taxes comprises. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les sujétions et dépenses du titulaire liées à l'exécution du marché, quelles qu'elles soient, y compris les frais généraux, d'assurance, secrétariat, téléphone, reprographie, les frais de déplacement, ainsi que toute participation aux réunions de négociation et aux réunions de travail nécessaires à la bonne exécution de la mission objet du présent marché.

10/ FACTURATION / REGLEMENT

Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le devis Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le devis.

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prestations effectuées ;
- Le montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;

La **facture est envoyée via la plateforme Chorus Pro**. En cas de problème une copie peut être envoyée à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr.

Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, calculés par référence à la décomposition du prix global et forfaitaire applicable.

Le montant des acomptes ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les acomptes sont provisoires et ne présentent pas le caractère de règlements partiels et définitifs.

Solde

A l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la CCIM selon les conditions de vérification et de réception prévues par le CCAG - PI, le titulaire adresse à la CCIM une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

Répartition des paiements

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- à l'entreprise titulaire du marché et à ses sous-traitants ;
- en cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

11/ MESURES COERCITIVES

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 36 et suivants du CCAG – PI pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le titulaire

ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

Par ailleurs, dans le cas où les prestations seraient scindées en plusieurs parties techniques, l'acheteur pourra décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

12/ PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG- PI s'imposent au titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-PI « Utilisation des résultats » en vue de la concession des droits d'utilisation des rendus à la CCIM.

Le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux éventuels tiers qui seront indiqués par lui, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation découlant de l'objet du marché.

Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations.

13/ ASSURANCE

Le titulaire du marché doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle et doit pouvoir le justifier au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les attestations et certificats nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

14/ LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente consultation feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Instance chargée des procédures de recours : le tribunal administratif de Mayotte.

15/ DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire dans un délai de 8 jours maximum à compter de la demande de la CCIM notamment les pièces suivantes :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Certificat ou déclaration attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés...

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers devront être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces éléments dans le délai susvisé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Mohamed Ali Hamid, Président de la CCIM

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE MAYOTTE
Le Président

Annexe : Rapport sur la première étude d'opportunité réalisée sur le projet Multilab.